

TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE 2019



Demande de création de points d'arrêt pour la rentrée scolaire 2019 :

Comme chaque année, le Conseil départemental étudie à l'automne l'adaptation de l'organisation des transports scolaires en vue de préparer la prochaine rentrée, et doit effectuer le recensement des besoins pour la prochaine année scolaire.

Si vous souhaitez faire une demande pour la création d'un nouveau point d'arrêt, nous vous prions de bien vouloir déposer votre dossier à la mairie avant le 15 décembre 2018.

Nous vous précisons qu'afin de préserver la qualité et la sécurité des services, il n'est pas possible de répondre favorablement aux demandes de création de points d'arrêts si ces derniers ont pour effet d'allonger des temps de parcours déjà importants ou présentent des risques pour les élèves transportés et les usager de la voirie.

Chaque demande de point d'arrêt fera l'objet d'une étude réalisée par les services techniques du Conseil Départemental suivie d'une concertation avec la commune, le transporteur, le secteur routier et autres intervenants si nécessaire.